

32D09 / 2018-11-02 / 000

Québec, le 2018-11-02

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3^e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. :

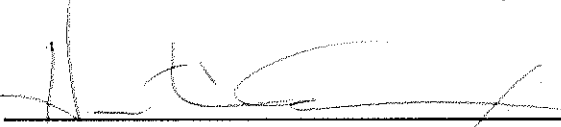
32D09

EFFECTIVE À COMPTER DU:

2 novembre 2018

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par


Hélène Giroux

Directrice de la Direction des affaires minières et de la coordination

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 98420

Rang X, lots 45 @ 54 du canton de Figury

Rang I, lots 35 @ 40, 42 @ 45, 53 @ 56 du canton de Dalquier

Rang II, lots 53 @ 57 du canton de Dalquier